

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 18h, le Conseil D'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER Valérie, suite à la convocation en date du 26 février.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PONCHE Alain, DELCROIX Didier, SOBALA Marian, HAPIOT, Serge, COTELLE Mehdi, ANDRIES Jean-Claude, COQUELLE Murielle, GUEANT Alain, BASTIEN Monique, MAHIEUX Gilbert, WASZYCK Pascale, HAJA Manuel, BEKKOUCHE Fatna,

ETAIT EXCUSEE :

GORAJSKI Nathalie

ETAIT ABSENT :

DELAFORGE Daniel

Objet :
**RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION
AVEC L'APSA**

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 15

Secrétaire de séance : Madame Lucile Dervillers, Directrice du C.C.A.S.
La séance ouverte,

VU la délibération du 28 novembre 2023, portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'APSA,

VU la délibération du 26 juin 2025, portant sur le renouvellement de la convention avec l'APSA,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le partenariat avec l'Association Pour la Solidarité Active et de signer une convention pour l'année 2026,

Considérant que la convention a pour objet d'attribuer à l'APSA une subvention correspondant au financement lié à la mise à disposition d'un logement pour une famille en situation de précarité, pour laquelle l'APSA propose un accompagnement non prévu à ce jour par les dispositions légales d'accompagnement en vigueur,

Considérant que le montant de la subvention est établi à partir du montant des loyers du logement dont l'APSA prend le bail, ainsi que les dépenses afférentes à l'exploitation dudit logement par la famille occupante.

Le Conseil d'Administration, **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE de renouveler le partenariat avec l'Association Pour la Solidarité Active

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant par délégation, à signer les conventions, contrats et tout autre document nécessaire à la mise en place de ce partenariat

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 05.03.26

Madame la Présidente du CCAS,
Valérie CUVILLIER

